



Les Trusts STAR aux Iles Caïmans



"STAR" est l'acronyme de ***Special Trusts Alternative Regime***. Cette forme unique de Trust offerte par les îles Caïmans, connue sous le nom de "Trust STAR", permet aux fiducies de bénéficier d'un mécanisme de structuration dans toute une gamme d'instruments juridiques visant à protéger leur patrimoine, leurs régimes de retraite, et toutes sortes de fonds sous forme de philanthropie, d'investissement et divers autres fonds commerciaux.

Ce régime spécial date de 1997, et a été introduit dans le droit caïman en 2011, révisé en 2013 et 2016.



Les trusts STAR ont été introduits dans la législation des îles Caïmans pour surmonter certaines des difficultés liées à l'utilisation de trusts offshore plus conventionnels.

Ce qui rend un Trust STAR spécial, ce sont :

- Sa perpétuité : en effet, alors que les autres formes de fiducies dans cette juridiction ont une limite dans le temps (150 ans), le Trust STAR est, lui, illimité dans le temps.
- Les Trusts STAR sont établis au profit de personnes, à des fins ou aux deux. Les objectifs peuvent être de toute nature ou de tout nombre (à condition qu'ils ne soient pas contraires à l'ordre public ou illégaux).
- Son introduction du rôle d'un "Enforcer". Ce dernier est chargé de faire appliquer le Trust STAR, en séparant la jouissance des actifs du Trust de la responsabilité de son application. Seul l'exécuteur (ou le tribunal) a le pouvoir ou le devoir de faire respecter la fiducie STAR.
- En ce qui concerne les fiduciaires, il est obligatoire qu'un Trust STAR compte parmi ses fiduciaires une société fiduciaire. Il s'agit d'une société autorisée à exercer des activités fiduciaires dans les îles Caïmans.

Quels objectifs peuvent motiver ce type de fiducie ?

Les trusts STAR peuvent être utilisés de différentes manières et pour nombre d'objectifs. Et leur durée n'est qu'un des nombreux critères d'attraction.

Comme les trusts STAR ne sont pas limités à la période de perpétuité de 150 ans qui s'applique aux autres trusts, ils peuvent être un moyen efficace d'établir des trusts perpétuels privés / familiaux.

➤ *Gestion de l'entreprise familiale :*

Il est courant pour un entrepreneur d'utiliser un Trust STAR pour s'assurer que l'entreprise continue à fonctionner après son décès. Le Trust STAR peut être le détenteur de ces actions (de son vivant ou après son décès ; les Trusts STAR peuvent être établis par testament, le cas échéant) dans le but de permettre aux administrateurs de continuer à gérer l'entreprise pendant une période déterminée.



➤ **Agir en tant que fiduciaire d'une société fiduciaire privée :**

L'une des utilisations les plus courantes d'un Trust STAR est d'être l'entité de tête d'une série de trusts (qui peuvent être établis dans différentes juridictions du monde).

Il fonctionne de la manière suivante : Le Trust STAR est établi dans le but de détenir les actions d'une société fiduciaire privée des îles Caïmans (Private Trust Company ou "PTC"). L'objectif du Trust STAR est de créer (ou d'acquérir) les actions d'une PTC et de s'assurer que la PTC remplit son rôle de fiduciaire d'un trust ou d'une série de trusts liés. En faisant en sorte que la PTC soit "détenue" par un Trust STAR, les problèmes de succession liés à la propriété de la PTC sont évités.

Cette structure peut être utilisée même lorsque les trusts ne relèvent pas tous de la même juridiction. Par exemple, un seul Trust STAR pourrait posséder des actions d'une PTC, et la PTC pourrait être le fiduciaire de trusts aux îles Caïmans, aux îles Vierges britanniques, à Jersey, ou ailleurs.

➤ **Limiter les informations auxquelles les bénéficiaires peuvent avoir accès :**

Dans certains cas, la raison d'être d'un Trust STAR est la possibilité de restreindre ou de limiter les informations auxquelles un bénéficiaire du trust pourrait autrement avoir accès. La jurisprudence a clairement établi que les bénéficiaires de trusts ordinaires ont le droit d'accéder à un grand nombre d'informations relatives au trust. Avec un STAR correctement rédigé, ces droits peuvent être restreints, voire supprimés. L'exécution du trust (et les droits à l'information qui y sont associés) est alors assurée par le responsable de l'exécution.

➤ **Vecteurs à usage spécial :**

Les Trusts STAR sont souvent utilisés comme vecteur à finalité spécifique dans les financements structurés et autres transactions. Ils permettent la structuration de transactions à distance "hors bilan" / de faillite, car l'entité du Trust STAR peut être déconnectée des parties initiales de la transaction.



➤ **Fins philanthropiques :**

Dans certains cas, un Trust STAR fournit un mécanisme approprié (et flexible) pour les dons philanthropiques, lorsque les exigences du constituant ne correspondent pas à la définition limitée des Caïmans de ce qui est et n'est pas de la bienfaisance.

Qui gère la fiducie ?

Settlor

La personne qui crée une fiducie est nommée le «settlor». Cette personne ne gère en général pas la fiducie mais la contrôle et prend les décisions, notamment en limitant le pouvoir des fiduciaires. Il peut résider dans n'importe quel pays.

Lorsqu'on parle de fiducie, on parle en général de 'confiance'. Un contrat de confiance est établi. Le settlor dresse l'objectif, les pouvoirs des bénéficiaires, des administrateurs et du responsable de l'application ; il transfère les actifs aux fiduciaires pour le compte de la fiducie. D'où l'importance de la confiance.

Une société de fiducie privée (PTC, *Private Trust Company*) est enregistrée dans la juridiction caïmane pour agir en tant que fiduciaire pour son client privé. Le settlor peut décider de créer une PTC agissant en tant que fiduciaire unique de ses fiducies aux Caïmans et / ou même dans d'autres juridictions s'il le souhaite.

Fiduciaires

Il peut y avoir un unique fiduciaire ou plusieurs. Au moins un des fiduciaires (ou l'unique fiduciaire le cas échéant) doit être une société sous licence (ou privée) de la Cayman Islands Trust Company.

Le fiduciaire a la responsabilité de gérer et protéger les actifs et les investissements de la fiducie en vertu de la «règle de l'homme prudent».

Protecteur et Enforcer

Un «**Protecteur**» pour superviser les fiduciaires. En général, le fiduciaire doit obtenir la permission du *Protecteur* pour effectuer des investissements supplémentaires, nommer de nouveaux fiduciaires ou les remplacer, pour distribuer ou vendre des actifs, etc.



Un "**Enforcer**" dans un Trust STAR est l'exécuteur. Il détient plus de pouvoirs qu'un Protecteur. L'Enforcer n'a besoin de l'approbation de personne pour agir ; il est généralement un ami de confiance du settlor.

Contrairement aux trusts ordinaires, un Trust STAR doit avoir un ou plusieurs agents d'exécution, qui sont les seules personnes habilitées à faire respecter un Trust STAR. Les exécuteurs sont nommés par le constituant lors de la création du trust ou conformément aux termes de l'acte de fiducie ou d'une ordonnance du tribunal. Les exécuteurs peuvent être des personnes morales ou physiques et un ou plusieurs des bénéficiaires et/ou le constituant et/ou tout protecteur du trust peuvent occuper la fonction d'exécuteur.

La qualité d'un exécuteur pour faire respecter un Trust STAR peut être réservée comme un droit ou un devoir. Toutefois, à moins qu'il n'y ait au moins un bénéficiaire de plein droit qui soit un exécuteur ayant le droit (par opposition au devoir) de faire respecter la fiducie, il doit y avoir au moins un autre exécuteur qui a le devoir de faire respecter la fiducie et qui est apte et disposé à le faire. Le tribunal est compétent pour nommer un exécuteur à la demande du fiduciaire lorsqu'il n'y a pas d'exécuteur (ou aucun exécuteur qui remplisse les conditions nécessaires quant à la capacité, la volonté d'exécuter, etc.) et qu'aucun n'a été nommé conformément aux conditions du trust pendant une période de 30 jours.

La loi STAR stipule expressément qu'un exécuteur est réputé avoir un devoir fiduciaire d'agir de manière responsable en vue de la bonne exécution du trust, mais ceci est soumis à la preuve d'une intention contraire dans l'instrument du trust.

Sous réserve des conditions dans lesquelles ils sont nommés, les exécuteurs jouissent des mêmes droits et recours que les bénéficiaires des trusts ordinaires. Ils ont qualité pour demander au tribunal des îles Caïmans des instructions concernant l'administration du trust dans les cas appropriés, le droit d'obtenir du trustee des informations concernant le trust et son administration et de prendre des copies des documents du trust. En outre, en cas d'abus de confiance, un agent d'exécution dispose, au nom du trust, des mêmes recours personnels et patrimoniaux contre le trustee et les tiers qu'un bénéficiaire d'un trust ordinaire. Les agents d'exécution jouissent de droits d'indemnisation sur le fonds fiduciaire de la même manière que les fiduciaires d'un trust ordinaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Bénéficiaires

On appelle bénéficiaires les personnes qui bénéficient des avoirs de la fiducie. Les bénéficiaires n'ont pas de facto accès à tous les avoirs ; ils peuvent même se voir empêchés d'accéder aux informations, selon que leurs droits aient été restreints, limités, voire annulés. Le settlor (constituant) peut de la sorte



protéger ses plans et ses souhaits sans être perturbé par toutes sortes d'ingérence dans ses affaires, quels que soient les bénéficiaires, et ce, tout au long de sa vie.

Les bénéficiaires peuvent être remplacés par leurs héritiers en tant que successeurs dans la fiducie.

Les avantages d'un Trust STAR

Perpétuité : le Trust STAR a une durée de vie illimitée (les autres fiducies du pays sont, elles, limitées à 150 ans).

Discrétion : le Trust STAR ne doit pas s'enregistrer auprès du gouvernement, cela lui permet de maintenir le secret de ses informations.

Pas d'impôts : les fiducies sont exonérées d'impôts aux Îles Caïmans. Cependant, les sujets tenus de déclarer leurs revenus mondiaux, comme c'est le cas pour les ressortissants Américains, doivent veiller à déclarer les revenus de leur(s) fiducie(s) caïmane(s) auprès de leur gouvernement.

Propriété étrangère intégrale : le Trust STAR peut être détenu par des étrangers, et désigner des bénéficiaires étrangers.

Contrôle total : le fait de pouvoir gérer à sa guise tant les droits des fiduciaires que ceux des bénéficiaires fait que le constituant détient le contrôle total de sa fiducie. De la même sorte, le constituant peut contrôler les autres sociétés dans lesquelles sa fiducie détient des actions.

Cependant, même si la loi caïmane reconnaît la validité d'un Trust détenu entièrement dans la juridiction caïmane, il est préférable que le constituant ne réserve pas tous les pouvoirs entre ses seules mains, sous risque de mener à une tentative d'invalidation de la totalité de la fiducie.

Il est conseillé de laisser l'*Enforcer* avec les droits qui lui reviennent, et idem pour les fiduciaires.



Temps pour former le Trust STAR

Le Trust peut se former en une seule journée à partir du moment où les documents requis sont prêts. Ceci est dû au fait qu'aucun enregistrement gouvernemental n'est requis.

Documents et formation d'un Trust STAR

Un Trust STAR doit être créé par un instrument écrit et doit contenir une déclaration expresse selon laquelle la loi STAR s'applique à lui.

Le plus délicat dans la formation d'un Trust STAR est la détermination de ses objectifs. Il est crucial de les décrire avec la plus grande clarté.

Outre la description de la vocation, la fiducie doit préparer :

- le nom de la fiducie (ne peut pas être similaire à une autre fiducie);
- les noms des bénéficiaires;
- le nom du constituant;
- le nom du trustee (comme pour toute fiducie, il peut y en avoir un ou plusieurs);
- la description de tous les actifs transférés à la fiducie;
- la distribution de bénéfices et d'actifs;
- la durée de la vie;
- les conditions.

Il est important que les tâches ou les objectifs pour lesquels le Trust STAR est établi répondent à certaines normes minimales. Un échec à cet égard peut entraîner des problèmes importants dans le fonctionnement de la Trust STAR, et ce en relation avec sa validité en général.

Reconnaissance en dehors des îles Caïmans

Malgré les inquiétudes exprimées lors de l'introduction de la loi STAR aux îles Caïmans sur la question de savoir si les Trusts STAR seraient reconnus comme des trusts valables dans d'autres juridictions, il ne semble pas y avoir de cas rapporté contestant avec succès la validité d'un trust STAR ou refusant de le reconnaître comme un trust valable.

Un Trust STAR relèverait généralement de la définition du "Trust" de la Convention de La Haye sur la loi applicable aux Trusts et sur leur reconnaissance



et devrait être considéré comme un trust, étant donné que la loi des îles Caïmans régirait la question de sa validité en tant que loi choisie par le constituant. Il s'ensuit que dans les pays qui ont adopté une telle convention, on peut s'attendre à ce qu'un Trust STAR soit généralement reconnu comme un trust.

Conclusion

Le régime STAR supprime nombre des limitations des trusts ordinaires, dans la planification de la fortune et de la succession, les pensions, la philanthropie, les fonds d'investissement et divers autres cadres commerciaux.

Il offre ainsi une plus grande souplesse pour adapter les trusts caïmans à ces objectifs, et est particulièrement intéressant pour les trusts établis à des fins non caritatives dans un large éventail de contextes différents.

Un Trust STAR relèverait généralement de la définition du "Trust" de la Convention de La Haye sur la loi applicable aux Trusts et sur leur reconnaissance dans les autres juridictions.

Cette brève introduction au Trust STAR vous est offerte par *Libre d'État*, le blog qui se voue à vous aider à gagner votre liberté fiscale.

"Parce que Votre vie vous appartient" !